

**Comité Spécial d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail  
Occitanie Pyrénées**

**Séance exceptionnelle du 11 octobre 2019 - Relevé de décisions/actions**

Cette réunion a été programmée à la demande des élu-e-s du comité. Elle fait suite à la sanction délivrée par l'Inserm à l'encontre d'un directeur de recherche Inserm, responsable d'équipe, suite à des comportements inappropriés.

| Mesures de prévention | Observations / Commentaires  | Décisions / Actions   |
|-----------------------|--|---|
| Information du comité | Le comité n'a pas été sollicité sur le sujet. La séance exceptionnelle a permis de faire un point exhaustif sur le déroulement des événements et de l'instruction jusqu'à la fin de la procédure interne à l'Inserm.   | <b>Action présidente</b> : prévoir une information systématique du secrétaire et de la secrétaire adjointe en cas de survenue d'un nouvel événement.  |
| Prévention primaire   | Des plaquettes élaborées par l'Inserm existent ; elles décrivent ce qu'est le harcèlement moral et ce qu'est le harcèlement sexuel.<br><br>La cellule de veille sociale (CVS) peut être activée en cas de constat d'un comportement inadéquat.<br><br>Lors de la formation des nouveaux entrants, prévoir une intervention spécifique sur le sujet<br><br>Former les encadrants, responsables d'équipes, dirigeants au management et les sensibiliser aux comportements inappropriés de manière systématique et effectuer un suivi de la formation de cette population<br><br>Elaborer une charte des valeurs, une charte de la communication, encourager la désignation de référent-e-s égalité/parité dans les unités<br><br>Elaborer un document décrivant la chaîne des personnes ressources à alerter | <b>Action comité</b> : adresser ces plaquettes à toutes et tous ; prévoir de mettre dans le corps du message les liens vers le site de l'INRS et celui de l'Inserm.<br><br><b>Action comité</b> : rappeler l'existence de la CVS, joindre à la communication le formulaire de saisine.<br><br><b>Action comité</b> : informer le réseau des préventeurs et les sensibiliser<br><br><b>Action présidente/RRH</b> : initier ce processus et ce suivi<br><br><b>Action présidente/RRH</b> : à l'occasion des renouvellements quinquennaux, proposer ce type de démarche aux équipes de direction |

**Comité Spécial d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail  
Occitanie Pyrénées**

**Séance du 11 octobre 2019**

**Relevé de décisions / actions (suite)**

| <b>Mesures de prévention</b>        | <b>Observations / Commentaires</b>   | <b>Décisions / Actions</b>   |
|-------------------------------------|--|--|
| <p><b>Prévention secondaire</b></p> | <p>Le comité a été informé de la situation des membres de l'équipe et des mesures engagées. Il suit l'évolution de la situation. Il a proposé des actions pour éviter de connaître de nouveau pareille situation. Les personnes rencontrant de telles situations sont invitées à se faire connaître auprès des membres de la cellule de veille sociale.</p> <p>Pour les ingénieurs et techniciens de l'Inserm, il est rappelé que l'outil GALA d'entretien annuel d'activités dématérialisé contient une rubrique spécifique qu'il est possible de renseigner et qui n'est accessible que par la RRH.</p> <p>Le comité a été informé de la mise en place de mesures de protection immédiatement après la prise de connaissance des événements par la déléguée régionale, la RRH et le directeur d'unité.</p> | <p><b>Action comité : faire un suivi de la situation régulièrement.</b></p> <p><b>Action présidente/RRH : se mettre à la disposition des personnes souhaitant être informées des suites données. Action présidente/RRH : accompagner les membres de l'équipe</b></p> |
| <p><b>Prévention tertiaire</b></p>  |  |  |

La Présidente du CSHSCT  
Armelle Barelli



Le Secrétaire du CSHSCT  
Joël Teyssier

